



Règlement intérieur

Les Herbiers Vendée Handball



Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'Association des Herbiers Vendée Handball, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation à déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'Association. Ce règlement est consultable à l'entrée du gymnase ainsi que sur le site internet du club : <https://handball-lesherbiers.com>

Article 1 : AFFILIATION

L'Association les Herbiers Vendée Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball.

Elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la FFHB, ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

Article 2 : ADHESION / CONDITIONS D'ADHESION

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. La signature de la licence implique le respect du règlement intérieur qui n'a pour but que de faciliter le fonctionnement du club. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Pour être recevable le bulletin doit être rempli entièrement et aucun élément ne doit manquer au dossier. La cotisation de la licence, valable pour la saison sportive, ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison (sauf cas exceptionnel après délibération du bureau). Tout adhérent, doit pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

Article 3 : COTISATION

Les membres qui adhèrent doivent s'acquitter du montant annuel de la cotisation lors de la remise du bulletin d'adhésion. Le montant annuel de la cotisation est fixé tous les ans par le bureau de l'association et varie selon les catégories d'âges. Le paiement peut s'effectuer de diverses façons (chèque bancaire, chèque vacances...). Des échelonnements sont possibles dans la limite de 3.

Article 4 : MUTATION

Les joueurs entrant dans le cadre de la mutation, conformément au règlement de la FFHB devront constituer un dossier de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par les Herbiers Vendée Handball, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant identique.

Si le joueur assiste aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison sportive, dans le cas contraire, l'association pourra encaisser le chèque de caution. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel pourra éviter l'encaissement de ce chèque de caution.

Article 5 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès des locaux est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et aux personnes autorisées. Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'éducateur ou de la personne habilitée et aux horaires prévus. En cas de non respect de ces consignes, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée. Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipé d'une paire de chaussure propre de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball (short, survêtement...)

Chacun doit ramasser ces déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...) et sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres que ce soit après un entraînement ou un match. L'usage de la colle est autorisé avec modération.

Les joueurs et les spectateurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité, en ne laissant aucun déchet.

Article 6 : LES ENTRAÎNEMENTS / COMPETITIONS

Les entraînements et compétitions s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe ou d'une personne habilitée, et en dehors des créneaux horaires d'entraînements ou de matchs qui sont définis chaque début de saison sportive ou en cours de saison pour les matchs. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, ou de la personne habilitée, dans la salle ou sur le lieu de rendez-vous avant de déposer leur enfant. L'entraîneur ou la personne habilitée ainsi que les adhérents sont responsable du matériel utilisé. Toute perte ou dégradation peut impliquer un remplacement à neuf à leur charge.

En cas d'incident le club ne pourra pas être tenu pour responsable si l'une des conditions citées ci-dessus n'a pas été respectée.

Article 7 : TRANSPORTS

Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes habilitées, les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en cars, minibus, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient.

Article 8 : ETHIQUE / COMPORTEMENT

Chaque membre s'engage à respecter la quiétude des autres dans l'ensemble des installations. Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter le Règlement Intérieur par leurs enfants. Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable et conforme à l'éthique et les règles édictées par la FFHB.

La contestation, les propos déplacés, les insultes, les menaces, tentatives de brutalité ou brutalités envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs dirigeants ou spectateurs, peuvent entraîner des sanctions internes telles que l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Le bureau des Herbiers Vendée Handball se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au Règlement Intérieur.

Article 9 : PARTICIPATION / ASSIDUITE

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club, s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée, sauf cas de force majeure. Les absences doivent être signalées à l'entraîneur ou au responsable de l'équipe.

Article 10 : VIE DU CLUB

Chaque adhérent devra participer à la vie du club de façon active lors des manifestations sportives et extra-sportives (tenir une table de marque, être responsable de salle, accompagner les jeunes arbitres, aider dans l'encadrement d'équipes jeunes, tenir une buvette, aider à l'organisation d'un tournoi...)

Article 11 : PERTES ET VOL

Les Herbiers Vendée Handball ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux du club ou les installations sportives.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent autorise les Herbiers Vendée Handball à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé.

Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans la cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande écrite au Conseil d'Administration.

L'association ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisés à des fins immorales. Dans ce cas les Herbiers Vendée Handball, se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.